

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/80

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représenté(s) : 2

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **vingt-neuf septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

21/09/2022

Présents : PARRE Serge, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

Absents excusés : BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc

Et publication du :

Procuration(s) : GAUTHIER Thierry à PARRE Serge, PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 – PRECISION DE LA NORME « M57 DEVELOPPE SANS CODIFICATION FONCTIONNELLE ».

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la séance du 27 avril 2022 il a décidé de changer la nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune pour la M57.

Il informe le Conseil que le travail préparatoire ayant été réalisé notamment sur l'actif de la commune, il convient de préciser que la norme sera la « M57 développé sans codification fonctionnelle ».

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la comptable du Trésor public en date du 26 avril 2022,

Vu les délibérations n° 2022/51, 2022/52, 2022/53 et 2022/54 en date du 27 avril 2022 portant sur le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

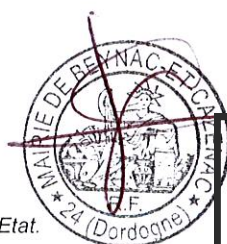
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que la norme M57 sera la « M57 développé sans codification fonctionnelle ».
- pour le budget principal de la commune de Beynac-et-Cazenac à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



AR Prefecture

024-212400402-20220929-2022_80-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022